



Formalités françaises pour l'importation de véhicule:

I/ Le véhicule doit être présent:

Trois possibilités pour la présentation du véhicule en douane:

- ➔ Sans plaques: le véhicule doit être transporté sur plateau ou remorque
- ➔ Avec plaques d'immatriculation SUISSES d'exportation à VOTRE NOM délivrées par le Service des Automobiles. Celles-ci seront valables pour le mois en cours, et le prix comprend également l'assurance obligatoire.
- ➔ Avec plaques d'immatriculation provisoires FRANÇAISES à VOTRE NOM, par la Sous-Préfecture.

II/ Pièces obligatoires à présenter:

- Pièce(s) d'identité.
- Facture de garage ou certificat de vente (particulier) ou certificat de cession à titre gratuit: ces documents doivent être datés, signés par les deux parties et comporter une valeur d'achat.
- Permis de circulation du véhicule.
- Justificatif de domicile français (titre de propriété facture récente EDF, téléphone, eau etc ...).
- Procuration et pièce d'identité du demandeur en cas de dédouanement pour un tiers.

- Si le véhicule est de fabrication européenne:

Sur présentation d'un certificat EUR1 (retrait en Douane Suisse) complété, signé par le vendeur et visé par les Douanes Suisse, seule la TVA de 20% sera perçue.

- Si le véhicule est de fabrication hors union-européenne:

Véhicules : droits de douane 10% + TVA à 20%.

Deux-roues : droits de douane 6 ou 8% selon la cylindrée + TVA à 20%

L'importateur peut-être exonéré des droits de douane s'il réside dans la zone franche du Pays de Gex sur présentation des documents demandés ci-dessus **et de votre dernière TAXE D'HABITATION reçue.**

III/ Paiement des droits et taxes:

Le paiement peut s'effectuer en espèce, chèque ou Carte Bancaire (VISA, EUROCARD, MASTERCARD)

En cas de paiement par chèque au delà de 1524€, il faudra présenter un chèque de Banque.

La douane vous délivre une liquidation d'office N°145 ainsi qu'un document 846 A indispensable à la délivrance d'une carte grise française définitive.

POUR LES FORMALITES SUISSES : +0041 22 717 02 80

POUR LES FORMALITES D'IMMATRICULATION DU VEHICULE: VEUILLEZ VOUS RAPPROCHER DE LA SOUS-PREFECTURE DE VOTRE CHOIX.

Heures d'ouverture du Bureau de Ferney-Voltaire: du lundi au vendredi de 07h30-12h00 et de 13h30-17h00 – Venir une demi-heure avant la fermeture des bureaux pour effectuer les formalités.